



Info-Soutien

Numéro 10 - 21 février 2018

Des Patriotes

Cabane à sucre !

Eh oui ! Il est maintenant temps de s'inscrire à l'activité « Cabane à sucre » !

Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire disponible sur le site Internet du Syndicat : syndicatchamplain.com, dans l'onglet « Inscriptions ».

Vous avez jusqu'au 22 mars pour vous inscrire.

Le prix d'entrée est de 15 \$, payable sur place. Vous devez apporter vos boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Nous vous attendons en grand nombre !

Érablière Maurice Jeannotte

Le jeudi 29 mars 2018

dès 18 h 30 (repas servi à 19 h)

Campagne REER Tournée du Fonds de solidarité FTQ

Voici la liste des établissements visités au cours des deux prochaines semaines dans le cadre de la tournée du Fonds de solidarité FTQ.

Pour voir la liste complète, visitez notre site Internet : syndicatchamplain.com

21 février

École Le Rucher

École Louis-H.-Lafontaine

22 février

École de la Chanterelle

École Saint-Mathieu

23 février

École Mgr-Gilles-Gervais

École au Cœur-des-Monts

Centre de formation du Richelieu

Centre d'intégration La Traversée

26 février

École Antoine-Girouard

École De Bourgogne

27 février

École Sainte-Marie

École Carignan-Salières

28 février

École de la Source

École Aux-Quatre-Vents

1 mars

École De Salaberry

2 mars

École de l'Aquarelle

Remplacer un collègue enseignant

Depuis quelques années, on demande dans quel ordre la Commission doit occuper le personnel de soutien scolaire de signer un document attestant qu'ils acceptent de remplacer un collègue enseignant au taux horaire du poste qu'il occupe.

Or, il s'avère que dans la convention collective des enseignants, la suppléance occasionnelle y est encadrée. Deux articles à ce sujet ont paru dans *l'Info-enseignant* et une capsule vidéo a été mise en ligne pour expliquer de quelle façon les suppléants doivent être rémunérés et

trouver les remplacements.

Si vous êtes de ceux qui ont signé le document, ou qu'à l'occasion vous remplacez un collègue enseignant, il vous est fortement suggéré de communiquer avec un des conseillers en relations de travail de la section des enseignants. Pour les écoles primaires, demandez Mark Infante et pour les écoles secondaires, Jean-François Guilbault ou Geneviève Bourbeau.

Pas de surprise, on vérifie !

Pas toujours facile de comprendre la paie... Des erreurs sont parfois commises : certaines à notre avantage et d'autres, à l'avantage de la Commission scolaire. Sachant que l'erreur est humaine, l'important n'est pas de trouver un coupable, mais bien de vérifier votre relevé de salaire chaque fois que vous le recevez.

Lorsque la Commission vous verse des sommes en trop, elle peut, lorsqu'elle s'en rend compte, récupérer les sommes. Il faut savoir qu'avant de le faire, elle doit

s'entendre avec vous et le Syndicat sur les modalités de remboursement. Sans entente, elle pourra récupérer le montant, sans toutefois dépasser 10 % de votre traitement brut par paie.

Dans le cas où elle omet de vous verser les sommes auxquelles vous avez droit, la Commission doit, après que vous en aurez fait la demande, prendre sans délai les dispositions nécessaires pour le paiement des sommes qui vous sont dues.

Votre paie, c'est important d'y voir !

CONNECTEZ AVEC NOUS !

- Facebook: @syndicatchamplain
- Instagram: @synd_champlain
- Twitter: @synd_champlain
- YouTube: @champlaincsq



Info-Soutien
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Guyline Bachand

Enquête sur le personnel de soutien scolaire

L'Internationale de l'Éducation mène actuellement une enquête dans sept pays sur les conditions de travail du personnel de soutien scolaire.

Des organisations syndicales du Brésil, de la Nouvelle-Zélande, du Sri Lanka, du Royaume-Uni, du Zimbabwe, des États-Unis et du Canada participeront à l'enquête. La Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ) est l'organisation qui participera pour le Québec.

L'enquête porte sur le rôle du personnel de soutien en milieu scolaire, sur les milieux de travail, sur les conditions de travail, sur les problèmes et les défis auxquels le personnel de soutien est confronté, etc.

Il s'agit d'un champ d'enquête pour lequel aucune recherche n'a encore été réalisée. Nous sollicitons donc votre participation pour répondre au questionnaire. Cela prendra entre 20 et 25 minutes de votre temps.

Vos réponses demeureront anonymes. Les données du sondage seront combinées et communiquées à l'Internationale de l'Éducation qui utilisera les résultats pour soutenir et défendre le personnel de soutien scolaire dans le monde entier.

Le sondage sera accessible jusqu'au 23 mars à cette adresse : <https://www.surveymonkey.com/r/YH3KL75>

Merci pour votre habituelle participation !

Les négociations locales se préparent

Voilà déjà près de dix ans que les arrangements locaux ont été négociés. Bien qu'il y ait des discussions constantes entre le Syndicat et la Commission scolaire afin de s'entendre sur l'application des clauses des conventions collectives, vous comprendrez qu'après deux négociations nationales, il est temps de clarifier certaines clauses qui ont changé avec le temps.

Il est aussi temps de mettre à jour nos arrangements locaux afin de répondre davantage aux enjeux actuels.

Une négociation, ça se prépare ! C'est pourquoi un comité, formé de membres de l'exécutif, se réunira quelques fois d'ici la fin de l'année scolaire afin de se préparer aux négociations qui, selon nous, débiteront à l'automne prochain.

D'ici là, vous serez consultés et vous aurez à vous prononcer sur le cahier des demandes que nous déposerons à la Commission scolaire.

C'est un rendez-vous : votre participation est essentielle !

8 mars - Féministes tant qu'il le faudra !

Les multiples violences contre les femmes et notamment les femmes autochtones, les violences sexuelles révélées par #moiaussi, l'impact sexiste du néolibéralisme et des mesures d'austérité dont les coupes dans les services publics, l'absence d'équité salariale pour de nombreuses femmes, la privatisation des services de garde éducatifs, la discrimination systémique en emploi qui persiste pour toutes les femmes et en particulier pour les femmes racisées ou en situation de handicap, le mythe de l'égalité déjà atteinte : les barrières dressées devant les femmes se perpétuent. Le mouvement féministe continue de lutter pour que disparaissent toutes les barrières qui nous freinent.

À l'approche des élections provinciales, les beaux discours qui réaffirment que l'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale ne font pas disparaître, dans les faits, les inégalités économiques et sociales que subissent les femmes. Nous sommes et serons féministes tant qu'il le faudra !

L'épinglette : symbole des luttes féministes

En portant l'épinglette du 8 mars, nous affirmons haut et fort que nous sommes féministes et envoyons ainsi un message

politique sans équivoque sur notre volonté de revendiquer une société juste, solidaire et égalitaire.

Cette année, le concept choisi par le Collectif 8 mars mise sur la typographie créée par l'Américaine Karolina Lach, une des rares femmes dans ce métier traditionnellement masculin. On peut télécharger gratuitement la police, Arbutus Slab Regular, sur Google Fonts.

Le Collectif 8 mars représente plus de 700 000 femmes au Québec provenant autant des groupes autonomes de femmes que des organisations syndicales.



Source : Collectif 8 mars

La semaine de relâche

La convention collective prévoit que pendant la semaine de relâche, en ce qui concerne les services de garde, la Commission scolaire peut procéder à des mises à pied.

Les personnes qui seront ainsi mises à pied pourraient donc être admissibles à l'assurance-emploi.

Si vous avez fait une demande l'été dernier et qu'elle est toujours active, vous n'aurez pas de délai de carence à assumer. Il est aussi possible de demander une

semaine de vacances anticipée.

Si vous travaillez au secteur général ou en adaptation scolaire, vous pouvez demander une semaine de vacances ou utiliser votre temps cumulé.

Veillez noter que les personnes bénéficiant d'assurance-salaire (invalidité), en service de garde, peuvent, elles aussi, être mises à pied. Elles doivent, cependant, s'adresser au bureau de l'assurance-emploi afin de recevoir des prestations de maladie.

